MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

Paris, le – 3 MAI 2021

Nos Réf. : D 21-011274
Vos Réf. : votre courrier du 02/01/2021

Monsieur le Député, Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller régional,

Dans votre courrier en date du 13 janvier 2021, vous me faites part de vos observations sur les vaccins et les traitements contre la Covid-19. J'ai bien pris connaissance de vos propos.

Les patients infectés par le SARS-CoV-2 bénéficient aujourd'hui de traitements symptomatiques, c'est-à-dire visant à soulager les symptômes. De nombreux essais cliniques sont en cours, plusieurs traitements sont en cours d'évaluation en France, en lien avec l'OMS. Les premiers traitements à base d'anticorps monoclonaux, qui ont une activité neutralisante dirigée contre la protéine spicule du SARS-CoV-2, pourrait neutraliser le virus à la phase précoce de l'infection. Après la mise à disposition en monothérapie du BAMLANIVIMAB mi-février, deux bithérapies d'anticorps monoclonaux ont été autorisés mi-mars : CASIRIVIMAB et IMDEVIMAB ainsi que le BAMLANIVIMAB et ETESEVIMAB. Toutes ces spécialités bénéficient d'une ATU de cohorte délivrée par l'ANSM. D'autres anticorps monoclonaux sont en cours d'évaluation.

Dans son dernier avis relatif aux recommandations thérapeutiques dans la prise en charge de la Covid-19, le HCSP indique au sujet des essais cliniques que leurs résultats ont conduit à écarter certaines molécules initialement repositionnées à l'essai.

La situation sanitaire liée à la Covid-19 a entraîné un investissement important des acteurs de la recherche notamment en santé, et la mise en œuvre rapide de nombreux projets de recherche clinique. Une centaine d'essais cliniques sur les traitements possibles de la maladie a été autorisée depuis mars 2020, ainsi que plusieurs centaines d'autres études visant à mieux comprendre la maladie et ses conséquences.

Une coordination des recherches en lien avec la prise en charge de l'infection à SARS-Cov2 et de ses complications a été mise en place permettant de prioriser les études à fort potentiel afin de les accélérer. Afin d'identifier les études les plus prometteuses, un dispositif national de priorisation a été établi. Des essais prospectifs randomisés de grande envergure (comme Solidarity, Recovery ou Discovery), ont ainsi pu bénéficier de moyens importants.

Monsieur Nicolas DUPONT-AIGNAN
Député de l'Essonne

Monsieur François ASSELINEAU
Président de l'Union populaire républicaine

Monsieur Florian PHILIPPOT
Conseiller régional du Grand-Est

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 60 00

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse ddc-rgpd-cab@social.gouv.fr ou par voie postale.
Pour en savoir plus : https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies

Concernant la chloroquine ou l'hydroxychloroquine, seule ou associée à de l'azithromycine, le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) préconise de ne pas prescrire ce médicament quelle que soit la situation (ni en ambulatoire, ni en hospitalisation, ni en prophylaxie pré exposition, ni en curatif, ni en prophylaxie post exposition). En effet comme le souligne le HCSP dans son avis du 25 novembre 2020 « ni les données précliniques [...] ni l'analyse des études randomisées contrôlées » n'a permis d'identifier des études suffisamment robustes en faveur de l'utilisation de ces médicaments. De plus, il incite « à la prudence en raison des effets indésirables potentiellement graves, en particulier cardio-vasculaires » de l'hydroxychoroquine.

En date du 31 mars 2021, l'OMS indique que les données actuelles sur l'utilisation de l'ivermectine pour traiter les patients atteints de COVID-19 ne suffisent pas à conclure de son efficacité. Jusqu'à ce que l'on dispose de plus de données, l'OMS recommande donc que ce médicament ne soit utilisé que dans le cadre d'essais cliniques.

Le Haut Conseil pour la santé publique, saisi par la Direction générale de la santé en octobre 2020 au sujet des recommandations thérapeutiques dans la prise en charge de la Covid-19, compte tenu du manque de données disponibles et suffisamment robustes à ce jour, recommande de ne pas prescrire de vitamine C, de vitamine D, ni du zinc comme traitement contre la Covid-19.

Le Gouvernement français soutient la recherche, et défend les initiatives au niveau européen qui s'inscrivent dans une démarche de protection de la santé des citoyens, en même temps qu'une meilleure protection de l'environnement. Il soutient la mise en place d'une stratégie européenne industrielle pharmaceutique, visant à tendre vers une plus grande souveraineté sanitaire.

Si l'arrivée de nouveaux traitement constitue un espoir, celle du vaccin est une arme supplémentaire dans la lutte contre l'épidémie et doit permettre à terme de maitriser le virus en développant une immunité collective. Cette vaccination est le fruit de la mobilisation exceptionnelle de tous les acteurs mondiaux de la science et de la recherche médicale qui ont permis de développer ces vaccins dans des délais inédits. Ce délai ne signifie cependant, en aucun cas, une précipitation au détriment de la sécurité sanitaire des vaccins. L'autorisation des vaccins en France est soumise à une procédure rigoureuse d'essai et d'évaluation conduite par des autorités sanitaires indépendantes.

Le Gouvernement met tout en œuvre pour assurer, en toute transparence, la meilleure prise en charge des patients atteints par la Covid-19, soutenir la recherche, et lutter contre la pandémie *via* la stratégie « Tester Alerter Protéger », et le déploiement de la vaccination.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, Monsieur le Président, Monsieur le Conseiller régional, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier VÉRAN